

ACCUEIL

Les CLSH sont accueillis au Centre Nautique uniquement sur réservation préalable (mail : piscine.gier@paysdugier.org ou courrier) pour les créneaux suivants :

Périodes	Jours	Dans l'établissement	Aux bassins
Scolaire	le mercredi après-midi	de 14h à 16h30	de 14h30 à 16h
Petites vacances	du lundi au vendredi	de 14h à 16h30	de 14h30 à 16h
Grandes vacances	du lundi au vendredi	de 10h30 à 16h30	de 11h à 16h

Les CLSH exerçant sur le territoire du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier sont prioritaires et accueillis gratuitement.

Le temps de présence d'un centre de loisir est limité :

- à 1 heures 30 dans l'eau en période scolaire et petites vacances et 5 heures l'été.
- à 2 heures 30 dans l'établissement en période scolaire et petites vacances et 6 heures l'été.

Le nombre d'enfant de centres de loisirs est limité :

- à un effectif maximum de 32 enfants en période scolaire
- à un effectif maximum de 48 enfants en période de petites et grandes vacances

FONCTIONNEMENT

→ A leur entrée dans l'établissement, les responsables munis du courrier de réservation doivent remplir une fiche d'accueil disponible à l'entrée de l'établissement :

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Nom du centre de loisirs | <input checked="" type="checkbox"/> Nom du Directeur du centre de loisirs |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nom du responsable du groupe | <input checked="" type="checkbox"/> Date, heure d'arrivée, heure de départ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'enfants total, nombre d'enfant par groupe d'âge | <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'animateurs |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche nominative des enfants pour le test de natation « nageur / non nageur » | |

Ils se verront ensuite attribuer un vestiaire collectif, dont ils auront la responsabilité.

→ **Dès l'arrivée du groupe sur les bassins le responsable doit se présenter auprès d'un maître-nageur.**

RESPONSABILITE

Le responsable s'assurera :

1. de la surveillance effective et permanente des enfants
2. de la répartition du nombre d'enfants par animateur
3. de la discipline et de la bonne conduite des enfants
4. du respect des consignes et du règlement intérieur
5. du regroupement et du comptage des enfants avant le retour dans les vestiaires et à la sortie de l'établissement

ENCADREMENT

Conditions d'encadrement des centres de loisirs (Arrêté du 25 avril 2012 modifié et recommandations de la FNMNS) :

- Enfants âgés de moins de 4 ans → 1 animateur pour 3 enfants
- Enfants âgés de 5 ans à 6 ans → 1 animateur pour 5 enfants
- Enfants âgés de plus de 6 ans → 1 animateur pour 8 enfants

TARIFS

Gratuit pour les CLSH « Pays du Gier ». Payant pour les CLSH « extérieurs ». Gratuité pour les accompagnateurs.

RAPPEL

- Les caleçons et autres vêtements sont interdits
- La **douche** est obligatoire avant toute entrée dans l'eau
- Le **port du bonnet** est **obligatoire** pour tous les membres du groupe
→ Il est fortement conseillé de mettre des bonnets de couleur identique à tous enfants du même groupe
- Tous les jeux dangereux sont interdits (pousser, courir, cracher, couler, plonger au petit bain, ...)
- **Respect du règlement intérieur et des consignes** du personnel de l'établissement. En cas de non respect du règlement et de perturbation gênant les autres usagers le groupe peut-être exclu et interdit de l'établissement.
- Le Centre Nautique ne dispose pas d'endroits couverts pour le pique-nique. En cas de pluie l'été, le centre prévu à la journée devra décaler son arrivée à 14h.